

DELIBERATION N° 88/11-14 - TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES LOISIRS

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la possibilité d'utiliser la Maison des Loisirs dès le mois de Décembre 1988.

La capacité d'accueil de cette salle est établie à 150 personnes.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location sous respect du règlement d'utilisation :

- Mise à disposition de la salle complète, avec possibilité d'utilisation du bar, de la kitchenette et de la cheminée (gardiennage et nettoyage compris, approvisionnement du bois à la charge des utilisateurs)

. Pour les Associations reconnues par la Commune : 2 locations annuelles gratuites

. Catégorie I (utilisateurs résidents de LUDRES) : 1 120 F

. Catégorie II (utilisateurs extérieurs) : 1 685 F

- Utilisation de la demi-salle :

. Catégorie I 560 F

. Catégorie II 842 F 50

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,

- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,

- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demande multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.